

CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS À UN IMMEUBLE

Événement sismique communiqué à la population par un système automatisé (SMS, courriel et appel téléphonique).

Pour s'abonner et recevoir les avis:
abitibi.agnicoeagle.com ou 819 759-3700 poste 4105005.

AGNICO EAGLE
COMPLEXE MINIER LaRONDE

BON VOISINAGE

Bris signalé dans un délai raisonnable suivant l'événement ⁽¹⁾

Dépassement des limites de vibrations prescrites par les standards nord-américains où des dommages sont possibles à au moins une sonde du même secteur (Preissac-Tancrede, Preissac-Village, Cadillac, ou Camping du lac Normand).⁽²⁾

Ampleur des bris:
• Bris circonstrits et limités dans la résidence;
• Bris esthétiques.

Documentation photo de la résidence par l'équipe des relations communautaires.

Aucun dépassement des limites de vibrations ⁽²⁾

Ampleur des bris :
• Bris majeurs et étendus dans la résidence;
• Bris au-delà de l'esthétique.

Garantie d'approvisionnement en eau potable: Si le bris affecte l'approvisionnement en eau potable, une source d'approvisionnement temporaire sera offerte au propriétaire sans attendre les résultats de l'investigation.

Analyse interne par l'équipe des relations communautaires

Réparation des bris selon une entente avec le propriétaire

PLAINTÉ NON ADMISSIBLE AU CADRE

PLAINTÉ NON ADMISSIBLE AU CADRE

Investigation externe

Discussion avec le propriétaire pour convenir d'une entente à la satisfaction des parties

Rapport d'investigation des bris

Les bris ne résultent pas des activités de LaRonde

OU Les bris résultent partiellement des activités de LaRonde ⁽³⁾

OU Les bris résultent des activités de LaRonde ⁽³⁾

PLAINTÉ NON ADMISSIBLE AU CADRE

Discussion avec le propriétaire pour convenir d'une entente à la satisfaction des parties

1) En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé dans un délai jugé non raisonnable ne sera pas traité par le cadre pour la réclamation d'un bris. Un délai jugé raisonnable serait d'environ 21 jours suivant l'événement sismique. Dans ce cas, un retour d'appel sera fait dans un délai de 2 jours ouvrables. Un propriétaire qui n'est pas sur les lieux de sa propriété et qui ne peut s'y rendre dans les jours suivant l'événement sismique peut contacter le service des relations communautaires pour les informer de son inquiétude et convenir d'une date où il pourra se rendre à sa propriété. Des mesures particulières pourraient être prises pour accommoder. À noter que tous peuvent s'abonner pour recevoir des avis les informant des événements sismiques. Un bris signalé dans un délai jugé déraisonnable serait, par exemple, un bris évident signalé au-delà de 21 jours suivant l'événement sismique, telle une fissure dans le gypse d'une pièce fréquentée d'une maison comme le salon ou la cuisine.

2) Limites pour lesquelles les standards nord-américains considèrent que des dommages sont possibles. Veuillez vous référer à la fiche Exploitation minière, vibrations et activité sismique sur le site web abitibi.agnicoeagle.com pour connaître tous les détails sur les normes nord-américaines utilisées.

3) Le rapport doit indiquer que les activités de LaRonde sont une cause probable des bris constatés. Une cause possible mais non probable ne sera pas jugée suffisante.